



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2016

Date de la convocation : 11 Février 2016

Etaient présents :

20

Mr Alain BOURGEOIS, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Wilfrid GAY, Mr Guy BARRIERE, Mr Fernand DOMAN, Mme Yvette GARNIER, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

5

Mr Pierre GREGOIRE à Mr Alain BOURGEOIS
Mme Marie Christine GERARD à Mr Guy BARRIERE
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Marc BINET
Mr Philippe DEMARET à Mme Sylvie DUFILS
Mr Paul AUGOT à Mme Paule SCHAAFF

Etaient absents :

4

Mlle Amina MULONGO, Mr Jean-Baptiste DIOUF,
Mlle Esra OKSUZ, Mme Murielle FERRAND

Le nombre de présents est de

20

Le nombre de votants est de

25

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Mr BOURGEOIS informe l'Assemblée qu'un point qui sera abordé à la fin de la séance a été ajouté à l'Ordre du Jour ; il s'agit d'une demande d'acompte de subvention faite par l'Association « Loisirs et Culture ».

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°63/2015 Marché passé avec la société FILLoux pour l'entretien de la voirie communale. Le montant cumulé des commandes annuelles ne pourra pas excéder 75.000 € HT. Le délai d'exécution du marché est de trois ans à compter de la notification.
- N°64/2015 Marché passé avec la société AXE SIGNA pour la fourniture et la pose de signalisations verticales et de marquage au sol, pour un coût annuel estimé entre 5.000 et 60.000 € Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période de deux ans.
- N°69/2015 Marché passé avec la société METROPOLE EQUIPEMENTS pour la fourniture et la pose de mobiliers urbains. La durée du marché est de 12 mois reconductibles 2 fois à compter de la notification du présent marché, pour un montant maximum annuel de 60.000 €HT.
- N°73/2015 Convention d'adhésion avec l'IFAC concernant la mise à disposition de personnel d'animation pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles élémentaires, pour un montant de 1.314,74 €
- N°74/2015 Convention de partenariat avec le collège Aimé Césaire pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'accompagnement éducatif (aide aux devoirs, renforcement scolaire, développement de nouvelles motivations et des conseils dans la vie scolaire, accompagnement et orientation pour les élèves en difficultés).
- N°77/2015 Marché passé avec la société COFELY INEO pour les prestations de pose, dépose, raccordements, entretien et stockage des illuminations de fin d'année pour un montant de 33.178,92 €TTC.
- N°78/2015 Convention signée avec « L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE » pour une formation intitulée « Préparer et réussir ses MAPA » destinée à un élu pour un montant de 175€
- N°79/2015 Vente d'un véhicule vétuste (citroën berlingo) à la société ECOUEN SERVICES pour un montant de 300 €
- N°80/2015 Convention signée avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « CHATEAU HENRI » pour l'utilisation du passage dans la copropriété par des groupes d'enfants se rendant à la Maison de l'Enfance.
- N°81/2015 Convention signée avec l'APAVE pour une formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité – opération d'ordre électrique en basse et

haute tension » destinée à un membre du personnel communal pour un montant de 876 €

- N°82/2015 Convention signée avec la société ADELSOUND pour la mise en place d'un atelier culturel intitulé « Spectacle vivant et initiation musicale » au sein du service Jeunesse et Famille pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 30/09/2015 au 29/06/2016. Le coût est estimé à 4.840 €
- N°83/2015 Convention signée avec l'APAVE pour une formation intitulée «CACES et avis d'aptitude – Grues auxiliaires de chargement de véhicules – GACV – Conducteur débutant » destinée à un membre du personnel communal pour un montant de 978 €
- N°84/2015 Convention signée avec l'APAVE pour une formation intitulée «CACES et avis d'aptitude –Plates formes Elévatrices Mobiles de personnes PEMP – Conducteurs débutants» destinée à un membre du personnel communal pour un montant de 4.512 €
- N°85/2015 Convention signée avec l'APAVE pour une formation intitulée « Habilitation électrique : opération d'ordre électrique en basse tension » destinée à un membre du personnel communal pour un montant de 1.248 €
- N°86/2015 Convention signée avec l'Association « La main Solidaire » pour des formations BAFA en février et mars 2016.
- N°87/2015 Convention signée avec l'IFAC pour la réalisation de prestations d'activités et d'animation sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires. Le coût de la prestation s'élève à 24 €de l'heure.
- N°88/2015 Convention signée avec la société ADELSOUND afin d'assurer les Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 01/01/2016 au 05/07/2016. Le coût est estimé à 9.306 €
- N°89/2015 Prolongation du marché de location et de maintenance de photocopieurs pour les services municipaux et les écoles d'Ezanville avec la société AMPARIS pour un montant de 1.091,30 €HT pour une durée de trois mois du 01/01/2016 au 31/03/2016.
- N°90/2015 Marché passé avec la société ALDA pour les fournitures de bureau. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période d'un an.
- N°91/2015 Marché passé avec la société MBS pour les fournitures de papiers et d'enveloppes. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période d'un an.
- N°92/2015 Marché passé avec la société ACIPA SAS pour la fourniture de consommables informatiques. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période d'un an.
- N°93/2015 Marché passé avec la société RDVA pour la conception graphique des publications municipales. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification,

renouvelable tacitement pour une autre période de trois ans. Le coût s'élève à 8.000 € HT/an.

N°94/2015 Marché passé avec la société STIP pour l'impression des publications municipales. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période de trois ans. Le coût s'élève à 11.840 €HT /an.

N°95/2015 Marché passé avec la société ADREXO pour la distribution des publications municipales. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une autre période de trois ans. Le coût s'élève à 5.160,40 €HT/an.

N°96/2015 Marché passé avec la société ESSI CORAIL pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 18/01/2016 pour un coût de 144.454,84 €HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2015.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

FINANCES

1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Madame Agnès RAFAITIN, Rapporteuse du budget présente le Débat d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conseil municipal du 18 février 2016

Sommaire

Le cadre réglementaire	p.2
I) Le contexte général	p.3 à 5
1. La situation économique et sociale	
2. Le projet de loi de finances pour 2016	
a. La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat	
b. Le soutien à l'investissement	
II) La situation à Ezanville	
1. Les recettes de fonctionnement	p.6
La dotation globale de fonctionnement	
La fiscalité directe locale	
2. Les dépenses de fonctionnement	p.6 à 8
La masse salariale	
Les charges à caractère général et de gestion courante	
3. Les recettes d'investissement	p.8 à 9
L'autofinancement	
Les subventions	
Le recours à l'emprunt et analyse de la dette	
4. Les dépenses d'investissement	p.10 à 11
5. Les perspectives au-delà de 2016	p.11 à 12
Conclusion	p.12

Le cadre réglementaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2312-1 qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Il complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté en bureau municipal puis en commission des finances réunie le 9 février dernier.

Il est présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2016.

1) Le contexte général

1. La situation économique et sociale

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible.

Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement. A noter tout particulièrement : la baisse des dotations de l'Etat se double désormais d'un très net coup de rabet opéré par les Départements dans leur soutien au bloc communal.

Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

2. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités locales

Le projet de loi de finances qui détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte pour 2016 a été présenté au Conseil des ministres du 30 septembre 2015.

Pour les collectivités territoriales, il prévoit, comme en 2015, une baisse des dotations de l'État et des mesures de soutien à l'investissement. Le projet de budget 2016 est également marqué par une volonté de réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal.

a. La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et la réforme de la DGF

Le projet de loi de finances pour 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ces derniers diminueront, comme en 2015, de 3,67 milliards d'euros.

Afin d'amortir ce nouveau choc, le Gouvernement va entreprendre une réforme en profondeur de la dotation globale de fonctionnement. L'objectif est d'aller vers davantage de simplicité, de transparence et de justice.

Les grands principes seront arrêtés dans la loi de Finances 2016 mais avec une entrée en vigueur reportée au 1^{er} janvier 2017.

b. Le soutien à l'investissement

En 2015, soucieux que les collectivités locales ajustent leurs dépenses de fonctionnement mais conservent une capacité d'investir à minima, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales :

- Augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€) ;
- Création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs » ;
- Hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière) ;
- Soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État.

En 2016, le Gouvernement renforce son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place :

- Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités concernant la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes.

Ce fonds d'un milliard d'euros sera accompagné de mesures complémentaires en faveur du soutien à l'investissement local :

- Un élargissement des remboursements du FCTVA aux dépenses acquittées par les collectivités à compter de 2016 pour l'entretien des bâtiments publics ;
- une nouvelle vague de suppressions et d'allègements de normes sur des enjeux concrets pour les collectivités afin d'alléger leurs charges ;

- et enfin un allègement des normes comptables pour permettre aux collectivités de dégager davantage de capacité d'autofinancement, en faveur de leurs investissements.

Certes, toutes ces mesures de soutien aux investissements vont dans le bon sens. Cependant, il convient d'être prudent s'agissant de leur capacité à enrayer la chute des investissements des collectivités territoriales.

II) La situation à Ezanville

1. Les recettes de fonctionnement

➤ La dotation globale de fonctionnement

En 2016, Ezanville n'échappera pas aux restrictions appliquées à l'ensemble des communes françaises. La réduction de la dotation globale de fonctionnement a réellement commencé en 2011, modestement au départ, et brutalement en 2015. Entre 2010 et 2015, soit en 6 ans, la dotation de fonctionnement pour Ezanville a diminué de 20% **ce qui représente une baisse de 300 000 €**

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant en K€	1 481	1 450	1 444	1 413	1 363	1 181

Les prévisions pour 2016 et 2017 sont identiques à l'évolution subie entre 2014 et 2015 soit une diminution d'un peu plus de 13% chaque année. **En 2016 la nouvelle perte est évaluée à presque 160 000 €**

➤ La fiscalité directe locale

En tenant compte de la revalorisation des bases d'imposition votée par l'Etat pour 2016 (+1%), il faudrait, pour compenser cette perte, augmenter chacun des 3 taux municipaux de fiscalité locale de 2,5%.

Pour mémoire, en 2015 nous avons réussi à équilibrer le budget sans augmenter les taux de fiscalité après les avoir augmentés de 0,2% en 2013 et 1% en 2014.

2. Les dépenses de fonctionnement

Grâce à une gestion rigoureuse et attentive de nos services administratifs, une importante économie a été réalisée en 2015 sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur la masse salariale.

➤ La masse salariale

C'est précisément sur ce poste que se portent nos efforts depuis plusieurs années et nous en constatons enfin les effets positifs. Cependant la vigilance des services reste nécessaire. Notre volonté de ne plus créer de postes et de ne pas remplacer systématiquement les départs est toujours d'actualité. La seule exception en 2016 réside dans la création du poste d'agent d'accueil pour la

bibliothèque municipale. L'externalisation de certaines missions participe également à la maîtrise de la masse salariale. Ce dispositif résout aussi les problèmes d'absentéisme.

Evolution de la masse salariale

Année	2012	2013	2014	2015
Montant en K€	4 707	4 716	4 527	4 405
En % des dépenses réelles de fonctionnement	64,65	63,87	62,72	60,82*
Effectif en nombre d'agents titulaires et non titulaires	148	136	131	124

*Estimation sur compte administratif provisoire

Ce résultat est particulièrement positif compte tenu du fait que l'évolution de la masse salariale est impactée chaque année par la revalorisation du point d'indice, le maintien du pouvoir d'achat, l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les primes d'installation suite à titularisation.

Cette politique volontariste et ambitieuse permet la résorption des emplois précaires et participe à une dynamique constructive qui sous-tend la professionnalisation des agents territoriaux.

➤ **Les charges à caractère général et de gestion courante**

Nous continuerons en 2016 nos efforts en poursuivant l'objectif de maîtriser nos coûts de fonctionnement. Notre action de rationalisation des dépenses passe par la mise en concurrence systématique des prestataires de services.

Evolution des charges à caractère général et de gestion courante

Année	2012	2013	2014	2015
Montant en K€	2 474	2 487	2 469	2 613*

*Estimation sur compte administratif provisoire

L'augmentation constatée en 2015 correspond essentiellement :

- au choix d'externaliser certaines missions plutôt que de recourir à des embauches ;
- au financement de la réforme des rythmes scolaires en année pleine.

Courant 2015, le marché de fournitures de denrées alimentaires a été renégocié. Plusieurs consultations telles que l'acquisition de mobilier urbain ou la signalisation verticale et horizontale, ont également permis d'obtenir les meilleurs tarifs.

D'autres dépenses comme l'entretien des bâtiments communaux, les publications municipales, l'achat de fournitures administratives, les assurances ont fait l'objet d'une procédure de marché public. Ces nouveaux contrats sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier, leurs conditions joueront donc pleinement sur 2016.

Cette année, nous concentrerons nos efforts de rationalisation des coûts en examinant notamment les dépenses suivantes :

- téléphonie ;
- parc automobile (à noter que son extension est bloquée) ;

- énergie (gaz, électricité, carburant...);
- maintenance et utilisation des copieurs

Il n'y aura pas de création de nouvelle action ni service. Une enveloppe sera, bien sûr, réservée à la mise en œuvre, dans le droit fil de 2015, de temps d'activités périscolaires qui seront de qualité et répondront aux attentes des partenaires éducatifs.

3. Les recettes d'investissement

Les investissements sont comme ailleurs portés par l'autofinancement, celui-ci correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Les communes peinent à dégager de leur fonctionnement un autofinancement suffisant.

Des subventions d'aide à l'investissement sont octroyées par l'Etat, la Région et le Département. Ces subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir. En général elles sont allouées pour de nouvelles opérations (construction d'une nouvelle structure...) et ne sont pas attribuées pour financer les travaux qui intéressent au quotidien les Ezanvillois (réfection de trottoirs, gros entretien des écoles,...).

La dernière source de financement réside donc dans l'emprunt. Concernant l'endettement, la situation d'Ezanville est la suivante :

Analyse de l'endettement

Année	2012	2013	2014	2015
Montant en K€	4 035	3 628	3 248	2 894
Encours en €par habitant	443	386	346	307
Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années				2,05

L'encours de la dette est sécurisé : Il ne comprend aucun emprunt toxique et 83% de l'encours est à taux fixe. La structure ne présente donc aucun risque de dérapage financier.

Les ratios de la Ville sont très bien situés et nettement inférieurs à la moyenne de sa strate. L'encours de dette rapporté à la population pour les communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants est de 907 €(dernière moyenne nationale connue à ce jour – source DGFIP ; comptes de gestion 2013 ; calcul DGCL)

Le niveau d'endettement se mesure également à partir de la capacité de désendettement Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute, l'endettement de la collectivité locale. Ainsi en supposant qu'Ezanville consacre l'intégralité de son autofinancement brut à rembourser la totalité du capital de sa dette, il ne lui faudrait guère plus de 2 ans.

Au regard de ces éléments la Ville est en mesure d'obtenir facilement des financements bancaires.

Cependant, nous considérons que le recours à l'emprunt doit être réservé, soit à des opérations structurantes, soit à des acquisitions, et qu'il ne doit pas financer les dépenses d'investissement telles que l'entretien des voiries et du patrimoine bâti.

C'est pourquoi en 2016, aucun nouvel emprunt n'est prévu. En revanche, nous étudierons la possibilité de renégocier à des conditions encore plus favorables l'encours actuel de la dette.

4. Les dépenses d'investissement

Nous disposons de peu de marge de manœuvre pour engager de nouvelles opérations structurantes pour la Ville. Cependant, le budget 2016 retiendra les projets d'investissements suivants :

- ***La création d'une bibliothèque municipale*** dans l'ancien centre de tri de la Poste qui sera réhabilité ;

En effet, vous savez tous que suite aux difficultés financières et à la mise sous administration judiciaire en 2014 de Loisirs et Culture, nous avons proposé à l'association de reprendre la gestion de la bibliothèque communale qui lui avait été déléguée depuis de nombreuses années. Nous avons également découvert que le Département ne subventionnait plus le fonctionnement de la bibliothèque.

Au regard de ce constat, la reprise en gestion directe par la Ville est devenue indispensable. Aux travaux d'aménagement (sol, peintures, accès...) s'ajouteront l'acquisition de mobilier, le rachat des ouvrages ainsi que la mise en place d'un accès à l'outil informatique dédié à la population.

- ***La réorganisation de l'espace restauration du groupe scolaire Paul Fort*** comprenant notamment la réalisation d'une circulation couverte extérieure, des travaux d'isolation phonique, l'aménagement d'un self ;
- ***La rénovation complète des sanitaires du groupe scolaire les Bourguignons ;***
- ***Divers travaux dans les cours d'écoles*** particulièrement nécessaires au groupe scolaire les Bourguignons. Pour cette école, nous prévoyons aussi la remise en état de l'accès piétons via le Mail.
- ***La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux*** dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ***La réfection de voirie et trottoirs*** selon un programme en cours d'élaboration ;
- Seront également programmés sur les budgets annexes Eau et Assainissement la ***poursuite de la mise aux normes des branchements d'eau potable*** ainsi qu'une ***réfection du réseau d'assainissement*** selon les recommandations qui seront faites par le SIAH ;
- Le projet de ***transfert de la Résidence pour Personnes Agées*** à une association spécialisée arrive à son terme. Le Conseil d'administration du CCAS a validé à l'unanimité ce projet qui aboutira certainement en fin d'année 2016.

5. Les perspectives au-delà de 2016

Bien que ce document vous informe des orientations budgétaires immédiates, il nous semble utile de vous proposer les projets envisagés à plus long terme.

Ainsi, nous ne perdons pas de vue l'installation d'un *centre culturel dans les locaux de la Ferme rue de l'Eglise* après le départ de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Cette opération nécessitera un travail important de réhabilitation des locaux.

Nous prévoyons également de préparer en 2016 le dossier concernant la *restructuration des locaux mis à disposition du service Jeunesse et familles* qui se situe rue Fleming.

Nous étudions la possibilité de construire sur ce terrain de 1 900 m² un ensemble immobilier avec parking souterrain comprenant des logements sociaux et des logements en accession à la propriété.

Le service Jeunesse et familles serait installé au rez-de-chaussée de cette nouvelle construction. Cette opération résoudrait le problème du vieillissement du bâtiment modulaire actuel. Le bilan global, et notamment financier, de ce type d'opération sera largement positif pour la commune.

Celui-ci reste à calculer précisément. Il sera utile à la création probable de classes primaires supplémentaires et à l'aménagement du centre culturel.

Bien évidemment, toutes ces orientations sont prévisionnelles et leur réalisation dépendra des marges de manœuvre financières que nous aurons dégagées. Pour y parvenir il sera nécessaire d'être extrêmement vigilant s'agissant de la gestion des différents budgets de la Ville. Aussi, l'effort de tous est indispensable pour la concrétisation de nos objectifs.

Le Conseil Municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.

2 – Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de comptable intervenu à la Trésorerie d'Ezanville en 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :
 - o l'établissement des documents budgétaires et comptables,
 - o la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
 - o la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
 - o la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est précisé que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata temporis aux deux comptables qui se sont succédés à la Trésorerie d'Ezanville soit une indemnité correspondant à :

- o une gestion de 180 jours pour Madame Anne Marie LE PAPE, départ à la retraite le 30 juin 2015
 - o une gestion de 180 jours pour Monsieur Laurent AZOULAY, prise de fonction le 1^{er} juillet 2015
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, à compter du budget 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat

Vote :PAR 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
2 VOIX CONTRE (MM SCHAAFF, AUGOT)
3 ABSTENTION (MM DEMARET, ROYER, DUFILS), le Conseil municipal attribue l'indemnité aux receveurs telle que présentée.

RESSOURCES HUMAINES

3 – Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2015 validant la suppression des postes énoncés ci-dessous.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours ou avancements de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains emplois.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial en vue d'un recrutement
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet suite au transfert des agents du service technique de l'entité de la Résidence des Personnes Agées à l'entité de la ville d'Ezanville
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet suite au transfert des agents du service technique de l'entité de la Résidence des Personnes Agées à l'entité de la ville d'Ezanville

LES SUPPRESSIONS DE POSTES :

Budget de la commune :

- 1 emploi de technicien territorial à temps non complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps non complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
-

Budget de l'assainissement :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non- titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 – 2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions de postes ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

AFFAIRES SOCIALES

4 – Convention entre l'Etat et la Ville d'Ezanville – Enregistrement de la demande de logement social

Par convention signée en 2011, la ville a délégué au Centre Communal d'Action Sociale la gestion de la demande du logement social : enregistrement, suivi, bilan et participation aux commissions d'attribution de logement.

Obligatoire pour poursuivre ce service, la présente convention doit permettre de prendre en compte les prochaines évolutions du système qui visent notamment à faciliter les démarches des administrés

et à mieux connaître la demande sociale locative : mise en ligne du dossier des demandeurs accessibles à tous les signataires de cette convention.

En application de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), elle fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement automatisé des demandes de logement locatif social dans les départements de la région Ile-de-France.

Par ailleurs, pour anticiper les modifications futures et éviter toute nouvelle signature de la présente convention, la convention renvoie les règles de gestion à une charte annexe.

Après information, cette charte peut être modifiée sauf désaccord de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet modificatif.

Ces changements seront élaborés par un comité de pilotage régional composé de représentant des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver les termes de la présente convention et de la charte annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

URBANISME

5 – Désignation de représentants à la Commission du Suivi de Site Val Horizon

Par arrêté préfectoral du 02 Février 2012, le Préfet du val d'Oise a renouvelé la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre de stockage de résidus urbains que la Société VAL'HORIZON exploite.

Le mandat des membres étant expiré, une commission de suivi de site (CSS) doit être créée.

Le Conseil municipal doit donc procéder à la désignation des deux représentants de la commune pour siéger au sein de cette instance.

Il est donc proposé:

- représentant titulaire : M. BOURGEOIS
- représentant suppléant : M. POLLET

Vote :PAR 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT), le Conseil municipal désigne les deux représentants de la commune pour siéger au sein de la commission du suivi de site Val Horizon comme présenté ci-dessus.

6 - Demande d'exploitation par la Société Routière de l'Est Parisien en vue d'exploiter une plateforme de valorisation et de traitement de terres polluées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Avis

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, une enquête publique a été prescrite du lundi 1^{er} février au vendredi 4 mars 2016 inclus, sur la demande présentée par la Société REP en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation et de traitement de terres polluées par voie biologique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur l'emprise de son installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune du PLESSIS-GASSOT, de la commune d'ECOUEEN, de la commune du MESNIL AUBRY.

L'enquête publique d'un mois se déroule dans les mairies du PLESSIS GASSOT, BOUQUEVAL, MAREIL EN FRANCE, LE MESNIL AUBRY, FONTENAY EN PARISIS, ECOUEEN, EZANVILLE, VILLIERS LE BEL, GONESSE et GOUSSAINVILLE.

Seule la commune du PLESSIS GASSOT est concernée par les permanences du commissaire enquêteur.

Une partie du territoire de la commune d'EZANVILLE se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation (3 kilomètres), concernant la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter, pendant la durée de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Contexte et description du projet :

La société REP est une filiale VEOLIA Propreté. Elle souhaite implanter une plateforme de traitement et de valorisation des terres polluées sur l'emprise de l'actuelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), située sur le territoire de la commune du PLESSIS GASSOT, de la commune d'ECOUEEN, et de la commune du MESNIL-AUBRY.

Cette plateforme sera implantée sur une partie du casier n°7 de l'ISDND, sur la parcelle cadastrale ZB17, lieu dit « Les Rouilleaux » sur la commune du PLESSIS-GASSOT et aura une capacité maximale de traitement de 300 000 tonnes par an de terres polluées avec un maximum de terres présentes sur le site de 160 000 tonnes.

Le site concerné présentera une superficie de l'ordre de 100 000 m². Il recevra des terres polluées par des hydrocarbures provenant de la Région Parisienne et des départements limitrophes.

L'avis de l'autorité environnementale sur la demande de la société REP :

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

« L'autorité environnementale considère qu'au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier,

*L'examen des effets du projet sur l'environnement,
La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
La définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
Sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512-20,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le dossier de demande formulée par la Société REP, d'exploiter une plateforme de valorisation et de traitement de terres polluées, par voie biologique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique et fixant son calendrier,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 17 novembre 2015, prononcé sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société REP,

Vu la commission d'urbanisme en date du 10/02/2016, au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- Les membres de cette commission ont remarqué que les pièces du dossier constituent une analyse pertinente s'agissant des risques environnementaux, cependant ils notent que la conclusion de l'autorité environnementale ne formule pas d'avis sur cette analyse.
- D'autre part, il n'existe pas d'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le dossier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'émettre un avis sur la demande, formulée par la société REP, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation et de traitement de terres polluées par voie biologique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur l'emprise de son installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune du PLESSIS-GASSOT.

**Vote :PAR 17 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, FREMONT, LE PIERRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, DOMAN, GARNIER)
8 CONTRE (MM LEROUX, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER), le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulé par la société REP comme présentée ci-dessus.**

7 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 11 septembre 2006. Des modifications ponctuelles lui ont été apportées par délibérations du 30 juin 2011 et du 28 février 2013.

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée du PLU concernant :

- l'ajustement de certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment les dispositions de la Loi ALUR,
- la rectification de quelques préconisations réglementaires qui s'avèrent mal adaptées,
- la réactualisation des articles du Code de l'Urbanisme cités.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2015.

Par délibération n°73/2015 en date du 26 novembre 2015, la commune d'Ezanville a défini les modalités de la mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée du PLU.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans la presse « Le Parisien », le vendredi 4 décembre 2015 et a été affiché dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif de la commune, pendant toute la durée de l'enquête. La revue municipale de décembre ainsi que les panneaux électroniques de la ville ont également relaté l'information de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition en mairie d'Ezanville aux heures d'ouvertures du public.

La commission d'urbanisme, élargie à tous les membres du conseil municipal, s'est réunie le 12 novembre 2015 pour une présentation du dossier de modification simplifiée du PLU.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus.

Le dossier était consultable sur le site internet de la commune pendant toute la période de mise à disposition.

La mise à disposition du dossier auprès des Personnes Publiques Associées a donné lieu à cinq courriers dont quatre ont fait savoir que le document n'appelait aucune observation particulière. Seul, l'avis de la Direction départementale des Territoires, reçu en mairie le 25/01/2016, amène à procéder à des ajustements.

La Direction Départementale des Territoires souligne que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé, du règlement du PLU, les règles relatives à la surface minimale des terrains constructibles (article 5) et au coefficient d'occupation du sol (article 14).

La présente procédure de modification simplifiée vise donc la suppression du coefficient d'occupation du sol dans toutes les zones du PLU.

Cependant le projet de modification simplifiée ne supprime pas la règle relative à la surface minimale présente à l'article A5 du PLU.

Conformément à la loi ALUR, il convient de supprimer cette règle.

La mise à disposition du dossier au public a donné lieu quant à elle à deux observations n'étant pas de nature à modifier le fond de la modification ni les termes de celle-ci.

Considérant qu'il convient de modifier le projet suite à la remarque de la Direction Départementale des Territoires visée ci-dessus.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, avec les ajustements, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme. La note de présentation de ce projet est consultable en mairie.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2006, modifié par délibérations du 30 juin 2011 et du 28 février 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n°73/2015 en date du 26 novembre 2015,

Vu la commission d'urbanisme en date du 12 novembre 2015,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu le registre mis à disposition du public,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'Approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avec les ajustements sus-visés,

-de Préciser que la présente délibération :

-sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, accompagnée du dossier de PLU portant modification simplifiée,

-fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi qu'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

-sera tenue, en mairie, à la disposition du public ainsi que le dossier de la modification simplifiée.

Vote :PAR 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT), le Conseil municipal approuve la modification simplifiée du PLU telle que présentée.

COMMUNICATION ORALE DE M. FREMONT

Communication au conseil Municipal du 18 février 2016

Rétrocession des trottoirs et places de parkings devant les commerces.

Le bâtiment dénommé les Nymphes a fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25/06/2010. Le récolement du bâtiment a été effectué le 12/10/2010.

L'attestation de conformité a pu être délivrée le 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal du 4 novembre 2010 a bien entériné la cession gratuite par la société Bouygues Immobilier des places de parkings et trottoirs à la commune.

En effet, l'article L. 332-6-1 § 2, du Code de l'urbanisme permettait aux communes de demander aux bénéficiaires de permis de construire ou d'aménager, la cession gratuite de terrains destinés à être affectés à certains usages publics, jusqu'à 10 % de la superficie du terrain.

Par décision du 22 septembre 2010, à la suite d'une question préjudicielle de constitutionnalité déposée par la Sté ESSO SAF, le Conseil constitutionnel a interdit le recours à ce dispositif du fait de son inconstitutionnalité.

Une circulaire du 12 novembre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des transports et du Logement est venue préciser les modalités de la décision n° 2010-33 du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel, relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain.

LES IMPACTS DE LA DECISION :

La circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain a éclairci certains points :

1. cette inconstitutionnalité est sans effet sur les autres dispositifs de cession prévus par le Code de l'urbanisme, tel que celui prévu par l'article R. 332-16, aux termes duquel constructeurs et lotisseurs sont notamment tenus de supporter, sans indemnité, la mise à disposition des terrains de la réalisation de postes de transformation électrique nécessaires à l'opération qu'ils envisagent.

2. l'abrogation prononcée par le Conseil constitutionnel n'a pas d'effet rétroactif. Les cessions intervenues avant la date du 23 septembre 2010 sont à l'abri de toute remise en cause.

3. aucune clause de cession fondée sur l'article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme **ne doit figurer dans les autorisations de construire délivrées à compter du 23 septembre 2010.**

4. concernant les acquisitions en cours, les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre.

Ainsi, la cession gratuite par la société Bouygues Immobilier des places de parkings et trottoirs à la commune ne pouvait plus se réaliser puisque le transfert de propriété n'était pas intervenu avant la date du 23 septembre 2010.

Opération dite « la Halle »

En 2007, une convention a été signée entre :

- ✓ Bouygues Immobilier,
- ✓ La commune en la personne de son Maire,
- ✓ Les membres du Groupe Demain Ezanville,

Cette convention mettait fin à un recours contentieux engagé par les membres du Groupe Demain Ezanville, concernant la réalisation de l'opération les Nymphes.

Il était précisé, dans cette convention, l'engagement par Bouygues Immobilier de livrer à la commune d'Ezanville un local d'une SHON de 55 m², livré brut de décoffrage, d'une valeur de 30.000 €HT, situé dans une future opération immobilière dénommée « La Halle ».

Le permis de construire fut prorogé jusqu'à la date limite du 4 juillet 2014.

Après plusieurs relances de la commune, la société Bouygues Immobilier a fait connaître en mai 2014 qu'elle ne mettait pas à exécution le permis autorisant l'édification des bâtiments à usage de commerces, d'équipement public et de logements collectifs dans l'opération dénommée la « La Halle ».

En conséquence, disparaissait la livraison du local ci-dessus nommé.

Ainsi la commune a considéré, face à son impossibilité juridique de contraindre la Société Bouygues Immobilier à construire le bâtiment la « Halle », en raison de l'absence de clause ou pénalité figurant dans le protocole d'accord tripartite de 2007 et à l'immobilisme de la situation, qu'il convenait de négocier un accord permettant de régulariser d'une part, l'emprise foncière des espaces rétrocedables, d'une superficie totale de 932m², pour une valeur de 27.960 euros soit 30 €/m² suivant l'estimation des domaines, et d'autre part, de faire acquitter par la Sté Bouygues Immobilier la somme de 30.000 euros HT, soit 36.000 euros TTC, correspondant à la valeur du local de 55m² figurant dans le protocole.

Nouveau Projet « La Halle »

A la suite de la défection de Bouygues Immobilier, une recherche de promoteur a été lancée afin de reprendre ce projet.

Le 3 février 2015, lors d'une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux et où étaient présents des membres de l'opposition, « une équipe unie pour une nouvelle énergie » et « Ezanville notre ville » il a été commenté l'abandon de ce projet par La Sté Bouygues Immobilier.

Lors de la réunion, un nouveau projet a fait l'objet d'une présentation par Monsieur FERET Pascal architecte et Monsieur PEREIRA José, promoteur, représentant SAS TERRA HABITAT CONCEPT, lesquels ont répondu à toutes les questions posées.

Le projet comprend 8 logements et 8 places de parkings en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Pour mémoire, le permis de construire accordé à Bouygues Immobilier ne comportait aucune place de parking en rez-de-chaussée du bâtiment, ce niveau étant destiné à des commerces. Cependant, l'opération bénéficiait de 8 emplacements dans l'opération les Nymphes.

On peut noter que l'opération « Les Nymphes » comporte également 14 emplacements de parkings affectés, à ce jour, au public, réalisés, en partie sur l'emprise foncière de Bouygues Immobilier.

A la suite de cette commission les décisions suivantes ont été prises :

Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Point 26. *Vu le projet de construction sur le terrain « îlot de la Halle », présenté lors de la commission d'urbanisme en date du 3 février 2015, lequel nécessite de construire partiellement sur la parcelle AE 521, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle AE 521,*

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Point 27. *Vu le projet de construction sur le terrain « îlot de la Halle », présenté lors de la commission d'urbanisme en date du 3 février 2015, Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider la désaffectation du lot à céder issu de la parcelle AE 521,*

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Point 5. *Vu le projet de construction d'un immeuble sur le terrain de l'« îlot de La Halle », présenté par Monsieur PEREIRA José et l'architecte Monsieur FERET Pascal, lors de la commission d'urbanisme en date du 3 février 2015,*

La Division des missions Domaniales, consultée pour la vente de ces parcelles, a estimé la valeur de ce bien, d'une superficie totale de 387m², à 140 000 euros.

Dans un courrier en date du 05/05/2015, la SAS TERRA HABITAT CONCEPT, domicilié 3 rue du Petit Saint Brice 95350 Saint Brice Sous Forêt, représentée par Monsieur PEREIRA José, déclare se porter acquéreur du terrain sis Grande Rue, cadastré AE n°225 et 668, en vue d'y édifier un immeuble comprenant 10 appartements et 6 à 8 places de parking, pour un prix de 140 000 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'espace vert, cadastré AE 668, issu de la parcelle AE 521, pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

-d'approuver la cession des parcelles AE 225 et AE 668, au profit de la SAS TERRA HABITAT CONCEPT, au prix de 140 000 euros, conformément à l'avis des domaines en date du 30/03/2015,

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente des parcelles ainsi que tout document se rapportant à ces actes,

-d'autoriser la Société TERRA HABITAT CONCEPT à effectuer toutes interventions nécessaires pour le dépôt de la demande de permis de construire, d'un permis de démolir, d'une étude de sol,

-dire que les frais de géomètre (bornage) et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : 18 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, GARNIER)

5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)

2 CONTRE (BATTAGLIA, WEBER)

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours

Point ajouté à l'Ordre du Jour

Rapporteur : Mr LE PIERRE

Avance sur subvention accordée à l'Association « Loisirs et Culture »

Nous avons reçu un courrier le 16 février 2016 signé de l'administrateur Judiciaire de « Loisirs et culture », Maitre BLERIoT, et de Madame RENARD la Présidente de l'association, dans lequel ils nous demandent une avance sur la subvention 2016 pour un montant de **20 000 €**

Aussi, afin d'abonder la trésorerie avant avril 2016 pour permettre à l'association de fonctionner pendant les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de la ville, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à verser une avance d'un montant de **20 000 €** à l'association, qui seront défalqués de la subvention allouée pour l'exercice 2016.

**Vote :PAR 18 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, POLLET, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
1 VOIX CONTRE (Mme ROYER)**

6 ABSTENTION (MM MATTIODA, DE WIT, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, AUGOT), le Conseil municipal autorise le Maire à verser un acompte de subvention de 20.000 €à l'Association « Loisirs et Culture » qui sera défalqué de la subvention allouée pour 2016.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.
